

10202/18

(OR. en)

PRESSE 35
PR CO 35

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3625^e session du Conseil

Emploi, politique sociale, santé et consommateurs

Questions relatives à l'emploi, à la politique sociale et à la santé

Luxembourg, les 21 et 22 juin 2018

Présidents **Biser Petkov**
Ministre bulgare du travail et de la politique sociale
Kiril Ananiev
Ministre bulgare de la santé

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE	4
Coordination des systèmes de sécurité sociale	4
Conditions de travail transparentes et prévisibles	4
Semestre européen	5
– Recommandations par pays	5
– Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale	5
– Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres	6
Autorité européenne du travail.....	6
Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants.....	6
Égalité de traitement	7
L'avenir du travail	7
Libre circulation des travailleurs.....	8
Développement de la petite enfance	8
Rapport 2018 sur l'adéquation des retraites	8
Divers	8
– Fonds social européen plus et Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.....	8
– Dossiers en cours (propositions législatives et non législatives)	9
– Dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie	9

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Évolution récente de la situation au niveau international en matière d'emploi et de politique sociale	9
– Programme de travail de la prochaine présidence	9
SANTÉ	10
Évaluation des technologies de la santé	10
L'avenir de la santé dans l'UE	10
Conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe"	11
Divers	12
– Propositions législatives en cours d'examen	12
– Communication et recommandation relatives à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale	12
– Communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique"	12
– Résultats des conférences organisées par la présidence bulgare	12
– Programme de travail de la prochaine présidence	12

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

– Directive concernant le détachement de travailleurs	13
---	----

SANTÉ

– Alimentation - Règlement sur les arômes	13
---	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Relations avec l'Ouzbékistan	13
--------------------------------------	----

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Professions: contrôle de proportionnalité avant de fixer de nouvelles exigences	14
---	----

TRANSPARENCE

– Accès du public aux documents	14
---------------------------------------	----

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Coordination des systèmes de sécurité sociale

Le Conseil a arrêté sa position de négociation (orientation générale) en ce qui concerne la coordination des systèmes de sécurité sociale (révision des règlements (CE) n° 883/2004 et (CE) n° 987/2009). Sur la base de ce mandat, la présidence du Conseil entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa propre position ([doc. 10295/18](#)).

La révision des règlements sur la coordination des systèmes de sécurité sociale vise à moderniser les règles en la matière pour tenir compte de l'évolution des systèmes nationaux de sécurité sociale, ainsi qu'à les rendre plus claires, plus justes et plus simples à faire respecter. La libre circulation des personnes au sein de l'UE s'en verra ainsi facilitée.

Le projet de règlement modificatif est axé sur cinq domaines: les prestations de chômage, les prestations pour des soins de longue durée, l'accès des personnes économiquement inactives aux prestations, les prestations familiales et la législation applicable aux travailleurs détachés et aux personnes travaillant dans deux États membres ou plus. Il comporte également un certain nombre d'autres modifications de moindre envergure.

[Coordination des systèmes de sécurité sociale: le Conseil arrête une orientation générale](#)

Conditions de travail transparentes et prévisibles

Le Conseil a arrêté sa position de négociation (orientation générale) sur la directive relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles. Sur la base de ce mandat, la présidence du Conseil entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa propre position ([doc. 10299/18](#)).

Ce projet de directive vise à répondre aux défis que posent les changements intervenus dans le monde du travail, notamment la flexibilité accrue sur le marché du travail, et en particulier l'augmentation de la part des formes d'emploi "atypiques", telles que le travail temporaire, le travail à temps partiel et sur appel, les contrats "zéro heure" et les emplois à la demande et multipartites. Les nouvelles formes d'emploi ne sont souvent pas aussi régulières ou stables que les relations de travail traditionnelles et peuvent se traduire par une prévisibilité réduite pour les travailleurs concernés, ce qui est source d'incertitude quant aux droits applicables et à la protection sociale. Elle peut même conduire à des situations où les travailleurs se retrouvent dans une position très dépendante et précaire, sans savoir si, et quand, ils travailleront le jour suivant.

Le projet de directive prévoit des obligations révisées pour ce qui est d'informer les travailleurs, par écrit et en temps utile, au sujet des éléments essentiels de leur emploi. Il définit également un certain nombre de droits minimaux qui s'appliquent aux travailleurs.

Conditions de travail transparentes et prévisibles: le Conseil parvient à une orientation générale

Semestre européen

Les ministres ont tenu un débat d'orientation portant sur tous les points relatifs au Semestre européen 2018, sur la base d'une note d'orientation de la présidence ([doc. 10015/18](#)).

– ***Recommandations par pays***

Le Conseil a approuvé les éléments des recommandations par pays relatifs à l'emploi et à la politique sociale ([doc. 9454/18](#)).

– ***Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale***

Le Conseil a approuvé les avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale ([doc. 9931/18](#)).

Ces avis prévoient une évaluation des défis dans le domaine de l'emploi et de la protection/inclusion sociale dans les programmes nationaux de réforme 2018, portant en particulier sur la mise en œuvre des recommandations par pays pour 2017. Ils fournissent en outre une analyse des recommandations par pays pour 2018 et des processus qui y sont associés, tout en mettant l'accent sur des questions horizontales, sur la dimension politique de la surveillance multilatérale et sur la mise en œuvre des recommandations par pays.

– ***Lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres***

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur les lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres ([doc. 10088/18](#)). Depuis la révision de 2015, les lignes directrices pour l'emploi étaient restées telles quelles. Elles sont actuellement en cours de modification, l'objectif étant de les aligner sur les principes du socle européen des droits sociaux.

Autorité européenne du travail

Les ministres ont pris acte des progrès réalisés en ce qui concerne le règlement établissant une Autorité européenne du travail, sur la base d'un rapport de la présidence ([doc. 9659/18](#)).

La proposition de la Commission, présentée le 13 mars 2018, vise à créer une nouvelle agence, l'Autorité européenne du travail. Celle-ci sera notamment destinée à:

- faciliter l'accès du personnel, des employeurs et des administrations nationales aux informations relatives à la mobilité transfrontière et l'échange d'informations à cet égard entre ceux-ci;
- soutenir la coordination entre les États membres en ce qui concerne le respect transfrontière du droit pertinent de l'Union;
- assurer une médiation entre les autorités des États membres lors de différends transfrontières les opposant;
- faciliter la recherche de solutions en cas de perturbations du marché du travail.

Cette autorité regroupera les missions techniques et opérationnelles de sept instances existantes de l'UE au sein d'une structure permanente.

Équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants

Le Conseil a arrêté sa position de négociation (orientation générale) sur la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et aidants. Sur la base de ce mandat, la présidence du Conseil entamera des négociations avec le Parlement européen dès que ce dernier aura adopté sa propre position ([doc. 10291/18](#)).

L'objectif de la proposition est d'améliorer l'accès aux modalités permettant de concilier vie professionnelle et vie privée, telles que les congés et les formules souples de travail pour les parents et les aidants. Elle devrait stimuler le recours des hommes aux congés familiaux, favorisant ainsi la participation des femmes au marché du travail.

[Congés et formules souples de travail pour les parents et les aidants: le Conseil arrête une orientation générale concernant le projet de directive sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée](#)

Égalité de traitement

Le Conseil a fait le point sur les progrès réalisés concernant la directive sur l'égalité de traitement, sur la base d'une note de la présidence ([doc. 9734/18](#)). La directive proposée met en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes, sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle. Elle vise à étendre la protection contre la discrimination à des domaines autres que l'emploi, notamment la sécurité sociale, les soins de santé, l'éducation et l'accès aux biens et services, y compris le logement.

La présidence bulgare, à l'occasion du 10^e anniversaire de la proposition, a soumis un questionnaire dans le but de trouver des solutions pour surmonter le blocage persistant dans le cadre des négociations au sein du Conseil et des moyens pour aller de l'avant. Il met l'accent sur l'objectif, le champ d'application et l'impact économique de la directive proposée. La présidence espère que ce débat donnera une nouvelle impulsion au dossier.

Par ailleurs, elle a poursuivi ses travaux sur les points suivants:

- **discrimination multiple:** la présidence s'est efforcée de clarifier davantage ce concept, précisant que la discrimination multiple pourrait consister en toute combinaison des motifs de discrimination et se produire également dans une situation où les motifs, pris séparément, ne donneraient pas lieu à une discrimination;
- **données sur l'égalité:** la présidence a simplifié le texte du considérant et ajouté une référence aux données fondées sur des indicateurs des droits de l'homme (ce qui permettrait d'inclure les données collectées par les organismes des Nations unies).

L'avenir du travail

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'avenir du travail dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie ([doc. 10134/18](#)).

Dans ces conclusions, les États membres et la Commission sont invités à prendre une série de mesures pour adapter les compétences, l'éducation et la formation et pour gérer de nouvelles formes de travail et conditions de travail.

Libre circulation des travailleurs

Le Conseil a adopté des conclusions sur un rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "Libre circulation des travailleurs: une liberté fondamentale garantie, mais un meilleur ciblage des fonds de l'UE permettrait d'encourager la mobilité" ([doc. 10301/18](#)).

Développement de la petite enfance

Le Conseil a adopté des conclusions sur des politiques de développement intégré de la petite enfance en tant qu'instrument de réduction de la pauvreté et de promotion de l'inclusion sociale ([doc. 10306/18](#)).

Ces conclusions ont été élaborées sur la base d'une évaluation spécifique par les pairs au sein du comité de la protection sociale, qui a eu lieu le 21 mars 2018 à Sofia. Elles soulignent l'importance de politiques de développement intégré pour réduire la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale. Dans ces conclusions, l'accent est mis sur le domaine social, dans lequel il peut être fait beaucoup pour améliorer la situation des enfants.

Rapport 2018 sur l'adéquation des retraites

Le Conseil a approuvé les conclusions clés du rapport 2018 sur l'adéquation des pensions ([doc. 9523/18](#)). Ce rapport est élaboré tous les trois ans par la Commission et le comité de la protection sociale. L'édition 2018 analyse la manière dont les retraites actuelles et futures aident à prévenir la pauvreté des personnes âgées et à maintenir le revenu des hommes et des femmes pour la durée de leur retraite.

Divers

– *Fonds social européen plus et Fonds européen d'ajustement à la mondialisation*

La Commission a communiqué au Conseil des informations sur les propositions relatives au Fonds social européen plus et au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le contexte du prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027.

– ***Dossiers en cours (propositions législatives et non législatives)***

La présidence a informé le Conseil de l'état d'avancement des propositions législatives et non législatives en cours d'examen.

– ***Dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie***

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur les dispositions transitoires concernant la libre circulation des travailleurs en provenance de Croatie ([doc. 10043/18](#)).

– ***Évolution récente de la situation au niveau international en matière d'emploi et de politique sociale***

La Commission a communiqué des informations au Conseil sur l'évolution récente de la situation au niveau international en matière d'emploi et de politique sociale.

– ***Programme de travail de la prochaine présidence***

La délégation autrichienne a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

SANTÉ

Évaluation des technologies de la santé

Les ministres ont tenu un débat sur la proposition de règlement concernant l'évaluation des technologies de la santé, fournissant des orientations sur d'éventuels moyens d'améliorer la coopération actuelle. Plusieurs États membres ont indiqué qu'ils ne seraient pas en mesure d'accepter le caractère obligatoire de l'évaluation des technologies de la santé tel qu'il figure dans la proposition de la Commission. Ils ont chargé les instances préparatoires de poursuivre leur analyse du texte compte tenu des discussions de ce jour.

La Commission a adopté sa proposition le 31 janvier 2018. L'évaluation des technologies de la santé est un processus complexe, qui fait intervenir des preuves cliniques mais aussi une analyse des coûts et d'autres aspects non cliniques; la proposition est quant à elle axée sur les aspects cliniques. Elle a pour principal objectif de soutenir les évaluations cliniques conjointes menées au niveau de l'UE qui comparent certains nouveaux médicaments ou dispositifs médicaux à ceux qui existent. La proposition vise aussi à harmoniser les règles des États membres pour ce qui est de réaliser des évaluations cliniques des technologies de la santé au niveau national.

L'avenir de la santé dans l'UE

Les ministres ont débattu de l'avenir de la santé dans l'UE. Les États membres ont fait savoir qu'il importait de façonner un programme de l'UE dans le domaine de la santé qui soit axé sur les besoins des citoyens. Ils ont souligné que l'action de l'UE visant à promouvoir la santé est particulièrement utile lorsqu'elle facilite l'amélioration de mesures nationales sur la base de l'échange des meilleures pratiques. Ils ont énuméré une série de domaines dans lesquels il faudrait appuyer la coopération, notamment les menaces transfrontières sur la santé, les maladies chroniques non transmissibles, la résistance aux antimicrobiens, la révolution numérique en matière de santé, la réglementation pharmaceutique, l'alimentation saine et les réseaux pour les maladies rares.

Ce débat intervient sur fond d'intenses discussions concernant l'avenir des politiques de l'Union européenne, suscitées par le livre blanc de la Commission de mars 2017 sur l'avenir de l'Europe et les négociations à venir au sujet du cadre financier pluriannuel. Il est également à mettre en perspective avec l'évolution rapide observée dans des domaines tels que la santé en ligne, les produits pharmaceutiques et les dispositifs médicaux. Il s'inscrit dans le prolongement d'un certain nombre de débats préparatoires organisés aux niveaux politique et technique par la présidence bulgare en vue de définir les grandes perspectives et les domaines de coopération importants pour les États membres.

Conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe"

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe".

Les conclusions visent à protéger la santé des jeunes.

L'enfance est un moment propice unique pour influencer, pour toute la durée de la vie, sur la santé et la qualité de vie grâce à une meilleure alimentation.

Soulignant qu'une mauvaise alimentation constitue un facteur de risque (évitable) de maladies chroniques graves, les conclusions mettent l'accent sur la promotion d'une alimentation plus saine pour les enfants car il s'agit là d'un des meilleurs investissements qui soient pour avoir une jeune génération européenne en bonne santé.

Les conclusions insistent en particulier sur le fait que des résultats notables pourraient être obtenus grâce à une action préventive menée dès le plus jeune âge avec le concours d'acteurs issus de tous les domaines.

Les conclusions énoncent des mesures que pourraient prendre les pouvoirs publics en vue de créer un environnement propice à un mode de vie sain pour les enfants.

[Conclusions du Conseil intitulées "Une alimentation saine pour les enfants: l'avenir sain de l'Europe"](#)

Divers

– Propositions législatives en cours d'examen

Le Conseil a pris note des informations fournies par la délégation hongroise sur certaines questions liées à la "dérogation pour la fabrication" introduite par la proposition de la Commission d'un règlement modifiant la législation de l'UE concernant les certificats complémentaires de protection pour les médicaments.

Le Conseil a pris note des informations fournies par la présidence sur des modifications du règlement (CE) n° 726/2004 s'inscrivant dans le cadre du paquet "médicaments vétérinaires".

– Communication et recommandation relatives à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale

La Commission a présenté au Conseil une proposition de recommandation du Conseil relative à la coopération renforcée contre les maladies à prévention vaccinale, ainsi qu'une communication sur le même sujet.

– Communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique"

La Commission a présenté au Conseil une communication intitulée "Permettre la transformation numérique des services de santé et de soins dans le marché unique numérique".

– Résultats des conférences organisées par la présidence bulgare

La présidence a informé le Conseil des résultats des conférences qu'elle a organisées.

– Programme de travail de la prochaine présidence

La délégation autrichienne a communiqué au Conseil des informations sur son programme de travail.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

EMPLOI ET POLITIQUE SOCIALE

Directive concernant le détachement de travailleurs

Le Conseil a formellement adopté la directive révisée sur le détachement de travailleurs (PE-CONS 18/18).

La directive vise à faciliter la prestation transnationale de services tout en garantissant une concurrence loyale et le respect des droits des travailleurs qui travaillent dans un État membre et sont temporairement envoyés par leur employeur dans un autre État membre ([voir aussi le communiqué de presse](#)).

SANTÉ

Alimentation - Règlement sur les arômes

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission modifiant le règlement (UE) n° 873/2012 relatif à des mesures transitoires en ce qui concerne l'arôme "arôme concentré légumes grillés" (doc. [8719/18](#)).

Ce règlement de la Commission est adopté au moyen de la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Relations avec l'Ouzbékistan

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion, au nom de l'Union et des États membres, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre l'UE et l'Ouzbékistan visant à tenir compte de l'adhésion de la Croatie à l'UE.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Professions: contrôle de proportionnalité avant de fixer de nouvelles exigences

Le Conseil a adopté, à l'unanimité, une directive en vertu de laquelle les États membres de l'UE devront procéder à un [contrôle de proportionnalité avant de fixer de nouvelles exigences pour les professions](#).

La directive rendra plus transparente la manière dont certaines professions sont réglementées dans les États membres. Elle fera en sorte que les mesures nationales soient proportionnées et ne restreignent pas indûment l'accès à des activités professionnelles ou ne créent pas de charges injustifiées sur le marché intérieur.

Lorsqu'ils réglementent les professions, les États membres devront évaluer si des règles nouvelles ou modifiées sont justifiées par des objectifs d'intérêt public.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse: [Simplification de l'accès aux professions: le Conseil adopte de nouvelles mesures](#)

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 21 juin 2018, le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 12/c/01/18 (doc. 8908/18).
